

2024/0139

DÉPARTEMENT DU NORD

ARRONDISSEMENT D'AVESNES-SUR-HELPE

COMMUNE DE AVESNELLES

Envoyé en préfecture le 12/07/2024

Reçu en préfecture le 12/07/2024

Publié le

ID : 059-215900358-20240711-20240711_D0032-DE



EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'AVESNELLES

L'an deux mille vingt-quatre, le cinq juillet, à 18 heures, le Conseil Municipal de la Ville d'AVESNELLES, étant assemblé en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Antoine BADIDI, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 19 - Présents : 11 - Votants : 14

Étaient présents : M. BADIDI. SEGUIN. COQUELET. CHRETIEN. PETIT. JOSSET.

Mmes MERCIER. PREVOST (BLANDO). WAUCHER. CAFFIAU. DELBRUYERE.

Absent ayant donné procuration : Mme BOURAINE à M. SEGUIN.

M. CHATELAIN à Mme MERCIER

M. WERY à M. BADIDI

Absents excusés : MM. RAVIDAT et ASCONE.

Absents : Mmes DELPLANQUE-GABET. MALINGRE et M. CHALDAUREILLE.

Secrétaire de séance : Mme MERCIER

Objet : Révision des loyers du Syndicat Mixte des Cours d'Eau.

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée que la commune est propriétaire de locaux sis 31 rue Charles Séry répartis comme suit : une partie technique et une partie composée de locaux administratifs.

Réglementairement, la révision des loyers doit être effectuée tous les ans à la date anniversaire du bail, en fonction de l'indice du coût de la construction.

La révision de loyer pour 2024 est de 44.49 €

*(loyer 2023 * ICC 2023 / ICC 2022) = (829.95 * (2162 / 2052)) = 874.44 €*

Monsieur le Maire propose de ne pas appliquer cette augmentation de loyer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité.

Approuve la proposition de Monsieur le Maire de ne pas appliquer l'augmentation de loyer.

Autorise le Maire à reconduire le loyer de l'année 2023 pour l'année 2024.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits, Pour
extrait conforme,

AVESNELLES, le 11 JUIL. 2024

Le Maire,

